

## Combien de professeurs à l'UQTR ?

**Ismaïl Biskri**

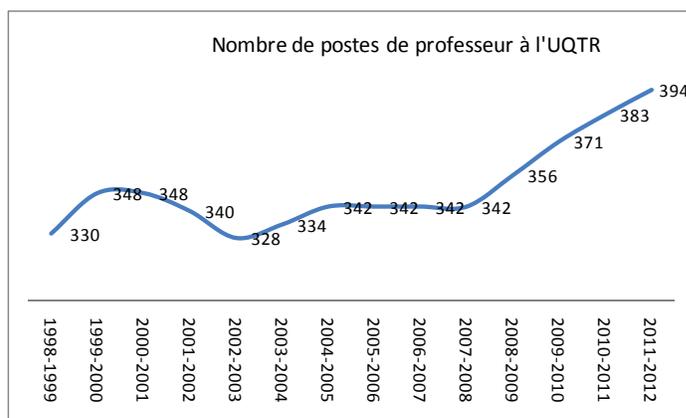
Directeur du Département de mathématiques et d'informatique et vice-président aux affaires universitaires du SPPUQTR



La répartition des postes de professeur à l'UQTR est assujettie à un processus très rigoureux. Au mois de mai de chaque année, le conseil d'administration de l'UQTR adopte une politique de répartition des postes. En juin, les administrateurs déterminent le nombre de postes nécessaires pour répondre aux besoins des départements, mais aussi pour répondre aux exigences de la convention collective qui détermine un nombre minimal. Après avoir préparé un projet de répartition, les vice-recteurs aux études et les doyens rencontrent les directions de départements pour discuter de la recommandation qui est par la suite entérinée par la commission des études et le conseil

d'administration. Le processus est complété en octobre pour l'année universitaire subséquente (juin suivant). Les départements disposent alors d'une dizaine de mois pour embaucher les nouveaux professeurs.

La répartition des postes de professeur 2011-2012 revêt un caractère particulier. Auparavant, le nombre de postes constituant le *plancher d'emploi* n'était pas relié au nombre d'étudiants sur le campus. Il s'agissait plutôt d'un nombre découlant de la négociation pour le renouvellement de la convention collective. Pour la première fois, en 2011-2012, le nombre d'EEETP (Étudiants, étudiantes, équivalent temps plein) déterminera le nombre de postes de professeur. Considérant la croissance importante du nombre d'EEETP au cours des dernières années, le nombre de postes atteindra un sommet historique, soit : 394.



Comme le nombre d'EEETP a connu une croissance continue au cours des dernières années, on pourrait croire qu'il est plus que normal d'embaucher un plus grand nombre de professeurs. Oui et non. S'il n'y avait pas l'obligation de respecter le plancher d'emploi prévu à la convention collective, la tentation des gestionnaires universitaires serait forte de répondre à la croissance du nombre d'étudiants en embauchant des



chargés de cours. C'est d'ailleurs un peu ce qui s'est passé puisque malgré l'augmentation du nombre de postes de professeur, les professeurs dispensaient, en 2009-2010, encore seulement 47 % des activités d'enseignement de l'UQTR. Il s'agit du plus faible taux depuis 1991-1992 à l'exception de l'année 1997-1998 où plus d'une quarantaine de professeurs avait pris leur retraite. Pour l'année 2009-2010, 53 % des activités d'enseignement ont été données par les chargés de cours. Depuis l'année 2000-2001, le nombre d'activités d'enseignement dispensées par les chargés de cours a augmenté de 35 % tandis que les activités offertes par les professeurs (en tâche régulière et en appoint) ont diminué de 8 %. Il est vrai que de plus en plus de professeurs sont dégagés pour mener leurs activités de recherche. Cela n'explique pourtant pas tout.

### Plus de postes égale-t-il plus de profs?

Au 1<sup>er</sup> septembre 2010, la Direction comptabilisait 383 postes de professeur. Cela ne signifie toutefois pas qu'il y a effectivement autant de professeurs sur le campus qui assument concrètement des tâches d'enseignement, de recherche, de services à la collectivité et d'administration.

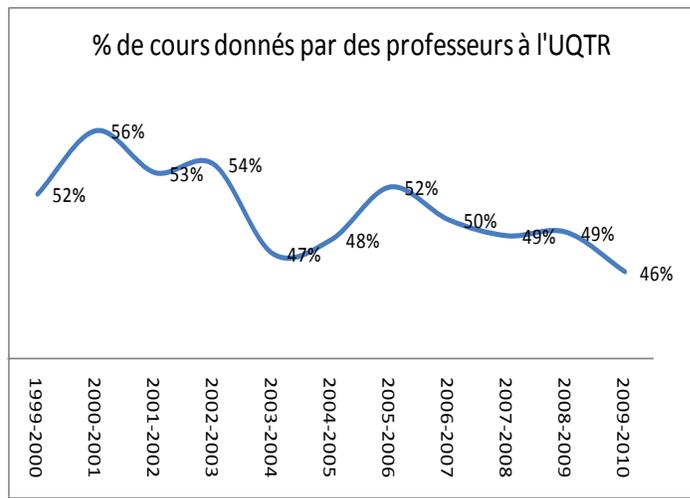
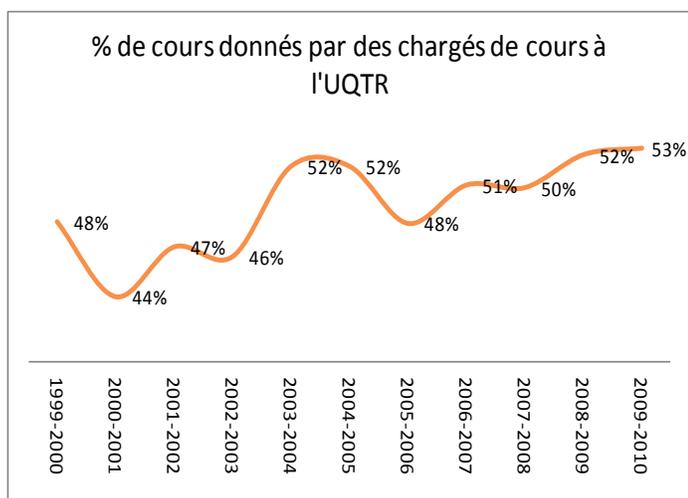
Pour arriver au chiffre de 383, la Direction inclut 7 postes de professeur affichés, mais non comblés, 11 postes dont le professeur a pris sa retraite durant l'année et comptabilisés dans le plancher d'emploi pour l'année suivant leur départ et 11 postes de professeurs engagés dans le processus d'une prise de retraite graduelle. À la rentrée 2010, il n'y avait guère plus que 335 professeurs actifs sur le campus,

si on retranche les professeurs en congé sans solde, en congé de perfectionnement, en congé sabbatique et en congé parental. Voilà sans doute pourquoi le pourcentage d'activités d'enseignement dispensées par des professeurs reste le plus faible de la dernière décennie malgré l'ajout d'un grand nombre de postes.

Considérant la croissance du nombre de EEETP et la baisse du nombre d'activités d'enseignement dispensées par les professeurs, la Direction devrait cesser de considérer le «plancher d'emploi» de la convention collective comme un *plafond*. Depuis l'année 2000, le pourcentage de cours donnés par les chargés de cours est passé de 43,9 % en 2000-2001 à 53,4 % en 2009-2010. Dans les départements, on constate qu'entre 2000-2005 et 2005-2010, la moyenne des cours offerts par les chargés de cours est demeurée plus ou moins stables dans huit départements, elle a diminué dans cinq départements, soit dans les départements à forte croissance du nombre d'étudiants (sciences de l'éducation, sciences de la gestion, sciences infirmières) et elle a augmenté dans huit autres départements dont psychoéducation, psychologie, sciences comptables, etc.

La prochaine négociation pour le renouvellement de la convention collective (septembre 2012) devra corriger cette situation qui permet trop facilement à la Direction de l'UQTR de comptabiliser de plus en plus de postes sans embaucher de nouveaux professeurs (c.-à-d. des postes affichés mais non comblés, retraites graduelles, retraites anticipées, etc.).

(En collaboration avec Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires)



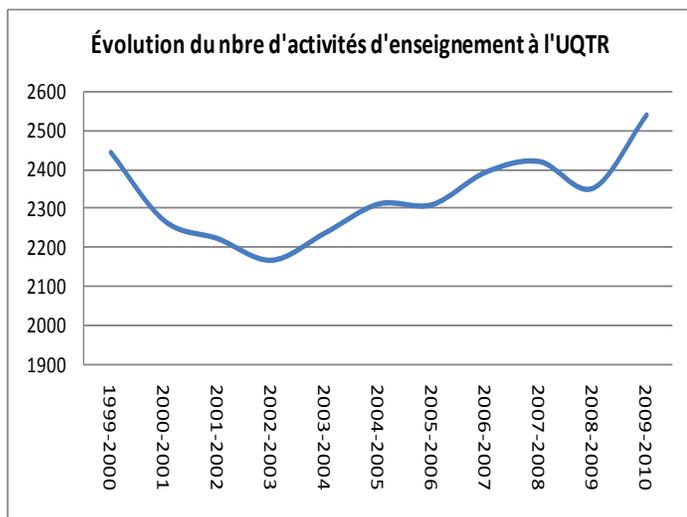
Source : Projet de répartition des postes de professeur pour les années concernées.

## Moyennes des cours donnés par les chargés de cours dans les départements de l'UQTR

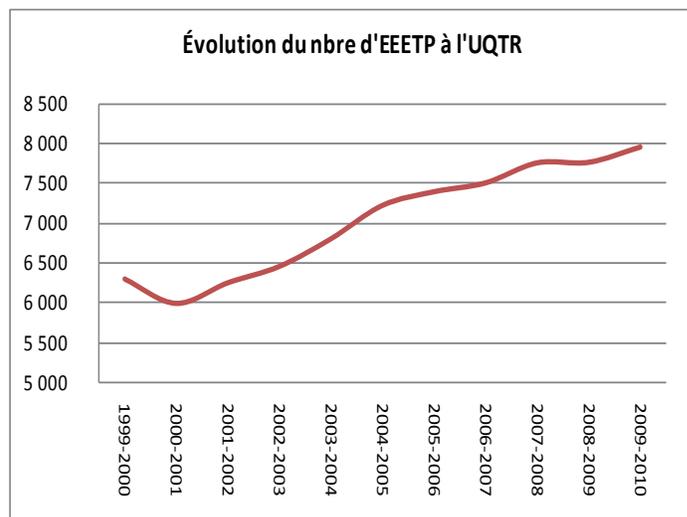
Départements	Moyenne départementale 1991-1999	Moyenne départementale 2000-2005	Moyenne départementale 2005-2010
Arts	57,74%	65,66%	64,26%
Chimie-biologie	46,58%	29,08%	29,28%
Chiropratique		69,44%	68,14%
Études en loisir, culture et tourisme (Sciences du loisir)	28,40%	33,62%	41,22%
École d'ingénierie			
Génie chimique		39,50%	21,94%
Génie électrique		22,36%	15,18%
Génie industriel		37,36%	43,26%
Génie mécanique		7,46%	9,50%
Langues modernes	56,76%	73,06%	77,66%
Français* et Lettres et communication sociale	72,24%	64,10%	62,72%
Mathématiques et informatique	37,60%	22,50%	26,82%
Philosophie	32,34%	49,92%	51,58%
Physique	22,71%	6,20%	6,80%
Psychoéducation		60,48%	64,94%
Psychologie	53,00%	37,60%	47,78%
Sciences de l'activité physique	32,61%	23,48%	61,64%
Sciences comptables	23,57%	24,30%	30,96%
Sciences de l'éducation	63,63%	69,28%	65,28%
Sciences de la gestion	51,29%	48,82%	41,48%
Sciences humaines	37,12%	36,72%	49,62%
Sciences infirmières	68,13%	63,10%	60,22%

\*Incluant l'École internationale de français jusqu'en 2000-2001

Source : Projet de répartition des postes de professeur pour les années concernées



Source : Projet de répartition des postes de professeur pour les années concernées.



Source : Budget révisé pour les années concernées.

# La loi 100 et l'UQTR

**Sylvain Beaudry**  
Professeur au Département  
des sciences comptables et  
trésorier du SPPUQTR



**Au** printemps 2010, le gouvernement du Québec adoptait la loi 100 obligeant les organisations paragouvernementales, dont les universités, à réduire leurs dépenses de gestion. C'est là, une des façons trouvées par le gouvernement pour réduire le déficit budgétaire du Québec.

Le 20 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UQTR déposait son plan de réduction qu'il devait acheminer au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) avant le 30 septembre. La Direction y précise que malgré une hausse importante du nombre d'étudiants, l'UQTR a déjà considérablement diminué ses dépenses administratives depuis l'année 2000 et qu'elle affiche un des meilleurs taux d'encadrement administratif du réseau de l'UQ.

Elle mentionne, qu'entre les années 2000-2001 et 2009-2010, l'UQTR a réduit le nombre de postes de cadre de 45 à 29. Elle ne précise toutefois pas que ce nombre est prévu à 33 pour l'année 2010-2011. Ce qu'omet de dire aussi la Direction c'est que durant la même période, le nombre de postes de professionnel a augmenté de près de 60 %. Il s'agit d'un choix de gestion de déléguer à des professionnels des tâches accomplies ailleurs par des cadres intermédiaires.

Le plan de réduction des dépenses oblige à réduire de 10 % les dépenses reliées à la publicité, les honoraires professionnels, les fournitures et matériels et les frais de représentation et de 25 % les dépenses de formation et de déplacement, en comparaison avec les dépenses réelles de 2009-2010. La coupure doit s'étaler sur une période de quatre ans jusqu'en 2013-2014. Rien de bien exigeant comme on peut le constater : moins de 70 000 \$ par année. Une coupure moyenne de 13 % alors que les dépenses reliées à ces mêmes postes budgétaires avaient augmenté de 28 % en moyenne l'année précédente.

L'UQTR doit aussi réduire les effectifs affectés à la gestion. La Direction propose de couper, par attrition, sept postes administratifs (sur 60) dont deux employés de soutien, trois professionnels et un employé spécialisé.

## Nombre de postes que la Direction propose de couper

Unité administrative	Titre du poste	Postes équivalents	Postes à réduire
Bureau du registraire-CRMS	Commis - services académiques et administratifs	7	1
Service des archives et des collections	Archiviste	1	1
Service de l'équipement	Électricien	2	1
Service de l'équipement	Commis aux postes	3	1
Service de l'équipement	Responsable de projets	2	1
Service des finances	Agent de gestion financière	1	1
Service de la gestion des personnels	Conseiller en gestion des ressources humaines	3	1

L'UQTR demande aussi au Ministère la permission de couper d'autres postes si les postes identifiés ne devaient pas se libérer comme prévu par une prise de retraite.

La Direction demande aussi, malgré la loi 100, d'ajouter un poste au registriat.

(En collaboration avec Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires)

# Le non-renouvellement d'un contrat est-il un congédiement?

## Analyse d'un jugement de la Cour suprême du Canada

**Alain Chalifour**

Professeur au Département de mathématiques et informatique et premier vice-président aux relations de travail du SPPUQTR



L'objectif de cet article est de mettre en parallèle l'interprétation que l'on peut faire de deux clauses de la convention collective et de l'article 124 de la Loi des normes du travail du Québec. Une demande a été déposée à la Cour suprême du Canada par plusieurs syndicats, dont le SPPUQTR. L'arrêt de la Cour suprême a été rendu le 27 juillet dernier.

Cet arrêt a été rendu dans le cadre d'une décision principale concernant quatre dossiers ayant le même profil, mais avec des faits différents et impliquant le SPPUQTR et d'autres syndicats.

### Les faits

Un professeur non permanent a un premier contrat, lequel est renouvelé pour une période de deux ans, tel que prévu à la convention collective. À la suite d'une deuxième évaluation, l'Employeur, ici l'Université, ne renouvelle pas son contrat, privant ainsi le professeur de la possibilité d'acquiescer sa permanence. Le SPPUQTR dépose un grief à l'encontre du non-renouvellement du contrat du professeur au motif que cela équivaut à un congédiement effectué sans une cause juste et suffisante, contrevenant ainsi à la clause 18 de la convention collective et à l'article 124 de la Loi sur les normes du travail (LNT). Conséquemment la décision de l'Employeur ne respecte pas les règles en cas de non-renouvellement de contrat prévues à la clause 12.04 de la convention collective.

Dans un premier temps, rappelons l'article de la LNT et les clauses de la convention collective.

### Article 124 (LNT)

« Le salarié qui justifie de deux ans de service continu dans une même entreprise et qui croit avoir été congédié sans une cause juste et suffisante peut soumettre sa plainte par écrit à la Commission des normes du travail ou la mettre à la poste à l'adresse de la Commission des normes du travail dans les 45 jours de son congédiement, sauf si une procédure de réparation, autre que le recours en dommages-intérêts, est prévue ailleurs dans la présente loi, dans une autre loi ou dans une convention. »

### Article 12.04 (c. c. SPPUQTR)

« Par exception, à la suite de l'évaluation faite conformément à l'article 11, lorsqu'il serait recommandé de ne pas renouveler le contrat d'un professeur qui termine un deuxième contrat de deux (2) ans, celui-ci peut soulever un grief sur le non-renouvellement de son contrat si les délais prévus en 11.11, 11.13, 11.16 et 21.07 et si la procédure prévue à l'article 11 n'ont pas été respectés, s'il y a preuve évidente de parti pris ou inconséquence dans les raisons qui ont motivé la décision. »

Il faut aussi prendre en considération le libellé similaire de l'article 12.02 lors d'un non-renouvellement après un premier contrat.

### Clause 18.01

« Le Conseil d'administration, sur recommandation d'un Vice-recteur aux études, peut congédier un professeur pour juste cause. La preuve incombe à l'Université. Il doit aviser le professeur par écrit et préciser les motifs justifiant une telle décision. Une copie est transmise au Syndicat. »

Il faut aussi considérer le libellé de la clause 18.03.

### Décisions des juridictions inférieures et arrêt de la Cour suprême du Canada : Sentence de l'arbitre de griefs

En décembre 2005, l'arbitre Denis Tremblay, saisi d'une requête en irrecevabilité présentée par l'Employeur, souligne que la convention collective prévoit deux types de recours lors de la fin d'emploi

d'un professeur. S'il s'agit d'un non-renouvellement de contrat, le professeur peut se prévaloir de la clause 12.04 de la convention collective, alors que s'il s'agit d'un congédiement, c'est la clause 18 qui s'applique. L'arbitre estime, « prima facies », être en présence d'un cas de non-renouvellement de contrat sans motif valable par l'Employeur et que c'est donc l'article 12.04 de la convention collective qui s'applique. En conséquence, l'arbitre conclut que la clause 12.04 de la convention collective constitue une procédure de réparation équivalente à celle de l'article 124 LNT et qu'il n'y a pas lieu de référer à des règles externes à la convention collective. Ce faisant, il accueille l'objection de l'Employeur et ordonne aux parties de procéder selon l'article 12.04 de la convention collective.

### **Jugement de la Cour supérieure**

En février 2007, siégeant en révision judiciaire de la décision de l'arbitre Tremblay, le juge Taschereau de la Cour supérieure confirme le raisonnement menant à la conclusion que la clause 12.04 de la convention collective constitue un recours équivalent à celui de l'article 124 LNT. Le juge ajoute que la clause 18 de la convention collective vise d'autres fins. Elle s'applique au congédiement d'un professeur et non au non-renouvellement de son contrat. Il rejette donc la demande du Syndicat et ordonne le renvoi du dossier à l'arbitre Tremblay afin qu'il statue sur le grief conformément à sa décision.

### **Arrêt de la Cour d'appel (les juges Baudouin, Morin et Rochon)**

En 2008, bien qu'elle infirme la partie de la décision concluant que la clause 12.04 de la convention collective est une procédure équivalente à celle de l'article 124 LNT, la Cour d'appel ne retient pas la thèse de l'incorporation implicite et rejette tout de même l'appel du Syndicat pour les motifs exposés dans l'affaire connexe Québec (Procureur général) c. Syndicat de la fonction publique du Québec, à savoir : Bien que théoriquement la procédure de grief soit énoncée à la convention, elle n'a, à l'égard du salarié, aucun effet utile puisqu'il ne possède pas le statut lui permettant d'y accéder. Pourtant, un arbitre de griefs ne peut que déclarer le grief irrecevable ou encore qu'il est incompetent pour s'en saisir.

### **Arrêt de la Cour suprême du Canada**

Le 27 juillet 2010, le pourvoi est rejeté. Le juge LeBel (avec l'accord des juges Fish, Abella, Charron et Cromwell) précise les motifs du jugement. La convention collective contient des règles suffisamment

claires quant au congédiement et leur portée permet à l'arbitre d'entendre le grief et d'accorder, le cas échéant, les réparations appropriées sans qu'il soit nécessaire d'examiner l'effet de l'article 124 LNT sur le contenu de la convention collective. Pour ces motifs et sous réserve des commentaires exprimés dans les affaires Québec (Procureur général) c. Syndicat de la fonction publique du Québec, le grief est renvoyé à l'arbitre pour qu'il l'examine conformément à son libellé.

La juge Deschamps (avec l'accord de la juge en chef McLachlin et des juges Binnie et Rothstein) énonce les motifs concordants. La clause 12.04 de la convention collective ne permet pas de protéger adéquatement un employé contre un congédiement effectué sans une cause juste et suffisante. Compte tenu des limites importantes restreignant les motifs qui peuvent être invoqués pour contester le non-renouvellement d'un contrat, le recours a une portée beaucoup plus restreinte que celui qui serait ouverte en vertu de l'article 124 LNT. De plus, sous le régime de cet article, le fardeau de la preuve repose sur l'Employeur, alors que selon la clause 12.04 c'est à l'employé qu'il appartient de prouver que la décision est fondée sur un « parti pris » ou qu'il a « inconséquence » dans les motifs justifiant la décision. Toutefois, le recours prévu à la clause 18 de la convention collective constitue une procédure de réparation équivalente à celle de l'article 124 LNT qui confère à l'arbitre compétent pour se saisir de la plainte de congédiement. C'est seulement après l'audition sur le fond qu'il pourra décider s'il s'agit vraiment d'un non-renouvellement visé par la convention collective ou plutôt d'un congédiement effectué sans une cause juste.

### **La suite...**

Même si dans les faits le pourvoi est rejeté, il appert que le Syndicat a eu gain de cause. En effet, la Cour suprême du Canada a statué que le respect des règles prévues à la clause 12 de la convention collective ne permet pas d'obtenir le rejet du grief. Ainsi, l'Université ne pourra plus prétendre pouvoir mettre fin à l'emploi d'un professeur non permanent cumulant deux ans de service simplement en se conformant à cette clause. Par conséquent, notre procureur a demandé à l'arbitre de convoquer à nouveau les parties afin d'entendre le grief du professeur et de décider si le non-renouvellement de son contrat équivaut à un congédiement au sens de la clause 18 de la convention collective.

Finalement, il faut signaler que les coûts initiaux

de cette requête à la Cour suprême ont été assumés en partie par la FQPPU (50 %) à la suite d'une demande du SPPUQTR au Conseil fédéral de la FQPPU, par un don du Syndicat des professeurs de l'UQAC (10 %) et par le consortium retenant les services de notre procureur

(UQAT, SPINRS, ABPU [Bishop] et SPPUQTR). La Cour suprême a ordonné à l'UQTR de rembourser les dépens, soit un retour de 15 % du coût total.

(En collaboration avec Diane Beauchemin, conseillère en relations de travail)

## Les prises de retraite à l'UQTR

**Sylvain Beaudry**  
Professeur au Département  
des sciences comptables et  
trésorier du SPPUQTR



- 112 professeurs ont pris leur retraite;
- 87 ont opté pour le versement d'un montant forfaitaire au départ;
- 25 ont choisi une retraite graduelle;
- Le salaire moyen au moment de la retraite s'élevait à 95 000 \$;
- Les retraités affichaient l'âge moyen de 60,8 ans avec seulement 28,1 années de service.

Pour prendre une retraite sans pénalité actuarielle (réduction de la rente jusqu'au décès), le professeur doit avoir 65 ans, ou 35 ans de service ou 55 ans et 32 ans de service. À l'âge de 65 ans, le professeur ne cotise plus au RRUQ et n'accumule plus les années de service qui lui permettent de bonifier sa rente de retraite.

### Retraite anticipée ou retraite graduelle

Le professeur de l'UQTR qui songe à prendre sa retraite peut choisir entre deux options : prendre une retraite anticipée ou une retraite graduelle. La retraite anticipée prévoit le versement, entre 55 et 62 ans (la veille du 63<sup>e</sup> anniversaire), d'un montant forfaitaire équivalent à une année de salaire. C'est l'option privilégiée par une majorité de professeurs.

Toutefois, depuis quelques années, la retraite graduelle trouve de plus en plus d'adeptes. Les professeurs réduisent, pendant une période de trois ans, graduellement leurs tâches de travail (75 % -50 % -25 %) tout en maintenant leur salaire et leurs avantages sociaux.

Plusieurs variables peuvent faire en sorte que l'une ou l'autre des formules soit avantageuse financièrement et fiscalement. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Syndicat a commandé, pour l'année 2010-2011, une étude comparative qui permettra aux professeurs

**Depuis** toujours, les syndicats de professeur du réseau proclament haut et fort que le régime de retraite de l'UQ (RRUQ), qui regroupe l'ensemble des catégories de personnel, ne répond pas très bien aux besoins de leurs membres.

La carrière des professeurs débute tardivement (moyenne d'âge de 38 ans à l'embauche), ceux-ci peuvent donc difficilement atteindre l'âge fatidique de 65 ans et les 32 ans de services nécessaires pour éviter les pénalités actuarielles prévues.

Il y a quelques années, les professeurs du réseau ont ouvertement soulevé la question au Cartel intersyndical des régimes de retraite et des assurances collectives (CIRRAC), qui regroupe des représentants de l'ensemble des employés. Les professeurs demandaient de scinder le RRUQ en deux comme à l'Université Laval (même caisse, mais des taux de cotisation différents). La démarche n'a toutefois pas abouti.

Une analyse sommaire du profil des professeurs de l'UQTR qui ont pris leur retraite au cours de la dernière décennie (2000-2010) illustre bien la problématique. Au cours de cette période :

de mieux connaître les tenants et les aboutissants de chacune des formules avant de faire son choix.

### Rachat des pénalités actuarielles

Comme les statistiques le démontrent, la moyenne des professeurs de l'UQTR qui prennent leur retraite assume une pénalité actuarielle plus ou moins importante. Avec 28 années de service en moyenne, le professeur voit sa rente réduite de 12 %, à vie, puisqu'il lui manque quatre années pour atteindre 32 ans de service tout en n'ayant pas 65 ans au moment du départ. Après 55 ans, la pénalité prévue au RRUQ est de 3 % par année manquante tant au niveau des services (32) que de l'âge (65).

### De nouvelles dispositions permettraient peut-être d'améliorer la situation

Lors de la signature de la convention collective des professeurs de l'UQAM, le Syndicat a réussi, après plusieurs échanges avec le RRUQ, à introduire une nouvelle clause obligeant le professeur prenant sa retraite avec un forfaitaire à racheter, en totalité ou en partie, dépendamment du montant, la pénalité actuarielle. L'avantage fiscal provient du fait que le remboursement de la pénalité se fait à l'abri de l'impôt.

Voilà peut-être une possibilité dont devront éventuellement profiter les professeurs de l'UQTR.

(En collaboration avec Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires)



## Près de la moitié des m<sup>2</sup> des universités sont financés à même les budgets de fonctionnement

**Dans** les universités québécoises, le financement du parc immobilier et des nouvelles acquisitions se fait de plus en plus à partir des sommes prévues pour les activités d'enseignement et de recherche. Le déséquilibre entre les ressources budgétaires et les besoins matériels a en effet conduit les administrations universitaires à puiser à même les fonds de fonctionnement pour financer leurs nouveaux espaces et matériels. Ainsi, entre 1997 et 2007, la proportion du financement du fonds des immobilisations provenant du fonds de fonctionnement est passée de 26 % à 45 %. Les résultats d'une toute nouvelle étude de la Fédération québécoise des professeurs et professeuses d'université (FQPPU) montrent l'inadéquation entre le fonds des immobilisations universitaires et les besoins d'espaces minimalement requis par le développement des institutions et par la croissance de leurs effectifs étudiants. Les conséquences sont désastreuses. Cette recherche examine tous les établissements universitaires du Québec durant une période de dix ans, soit de 1997 à 2007. Le rapport-synthèse de

cette étude, intitulé *Le fonds des immobilisations des universités. Une nouvelle cohérence à trouver entre vocations, budgets et réalités*, rédigé par Elaine Hémond, en collaboration avec Martin Maltais et Michel Umbriaco, dévoile l'envergure du problème. Il y appert que le financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour le fonds des immobilisations universitaires ne suit ni l'inflation ni la hausse des effectifs étudiants. Cette situation prévaut dans un contexte où le parc immobilier exige un entretien important et où les besoins d'espaces sont pressants, compte tenu de l'expansion de la recherche de pointe et de l'accroissement du nombre des étudiants et étudiantes. En dix années, les subventions pour les immobilisations ont diminué de 20,7 %, tandis que les acquisitions annuelles d'immobilisations pour l'ensemble des universités sont passées de 333 millions à 691 millions de dollars, représentant une croissance de 108 %. Pendant la même période, les effectifs étudiants ont augmenté de 23,4 %, alors que le MELS anticipait plutôt une baisse de la fréquentation étudiante. L'écart entre les prévisions et la réalité est

considérable et il est d'autant plus conséquent que la part de financement du MELS, par étudiant, au fonds des immobilisations a été réduite. Chiffres à l'appui, l'étude démontre que la situation s'aggrave avec le temps et risque de perdurer. Au total, les prélèvements pour les immobilisations équivalent à l'ensemble des sommes réinvesties par les gouvernements au cours des dernières années dans le fonctionnement général des universités. Ainsi, malgré des investissements considérables de l'État, au chapitre des budgets de fonctionnement des universités, les conditions de l'enseignement et de la recherche ne se sont pas améliorées. Au contraire, la hausse du nombre d'étudiantes et d'étudiants par groupe-cours et la diminution de la présence des professeures/professeurs réguliers, même aux cycles supérieurs, sont des signes évidents de détérioration. L'étude se conclut par des recommandations pressantes :

1) élaborer un plan directeur du développement universitaire québécois qui émanerait d'États généraux; 2) baliser l'autonomie des universités à l'égard du fonds de fonctionnement; 3) réfléchir sur les pratiques de compétition entre les établissements universitaires. Il s'agit du deuxième volet des travaux du Comité sur le financement des universités de la FQPPU. Un précédent rapport, en 2008, démontrait une dérive gestionnaire des budgets salariaux au détriment du corps professoral. Depuis plusieurs années, la FQPPU dénonce des pratiques qui vont à l'encontre des visées académiques, scientifiques et sociales d'une institution publique. La course à la « clientèle étudiante », les projets d'expansion et le ciblage de la recherche, entre autres, favorisent une marchandisation du savoir et intensifient la compétition entre les établissements. Plus que jamais, le Québec a besoin d'une réflexion approfondie et d'un large débat démocratique, sous la forme d'États généraux, pour se donner un plan de développement à long terme du réseau universitaire.

## Qu'en-est-il à l'UQTR?

**La** récente étude de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) sur la pratique des gestionnaires universitaires de financer les projets d'immobilisation (parfois pharaoniques comme à l'UQAM) par des fonds dédiés à l'enseignement et à la recherche est très intéressante. (Voir le communiqué de presse de la FQPPU).

Les gestionnaires trifluviens ne sont pas différents de leurs collègues des autres universités. On se souviendra de la recommandation de l'ancien vice-recteur aux finances, M. René Garneau d'inclure dans le montage financier du pavillon de la santé plus de 4,5 M\$ provenant du budget de fonctionnement (enseignement et recherche) de l'UQTR : 2,5 M\$ provenant du surplus 2006-2007 et 2 M\$ provenant des revenus reliés à la location des logements étudiants sur le campus.

Ce que démontre surtout le comité sur le financement des universités (CFU) de la FQPPU, où siège le professeur Denis Auger du Département d'études en loisir, culture et tourisme et vice-président aux services à la collectivité du SPPUQTR, c'est que la pratique est

systematique et systémique depuis plusieurs années.

Au cours de la décennie 1998-1999 à 2008-2009, les sommes provenant du budget de fonctionnement de l'UQTR et affectées chaque année au budget d'immobilisation ont carrément doublées, passant de 2,5 M\$ à 5 M\$ (Voir tableau). Chaque année, l'UQTR puise, en moyenne, 3,4 M\$ dans les budgets dédiés à l'enseignement et la recherche pour les investir dans le budget d'immobilisation. Sans l'apport du budget de fonctionnement au budget d'immobilisation, ce dernier aurait été déficitaire de 6,7 M\$ en 2008-2009. Environ le tiers de cette somme est utilisée pour l'acquisition de volumes pour la bibliothèque (immobilisation?) et les deux tiers servent à financer les nouvelles constructions ou à rembourser le capital et les intérêts des emprunts contractés pour ce faire. En 2008-2009, l'UQTR enregistré une valeur de 8,6 M\$ en immobilisations non subventionnée (Rapport financier 2008-2009).

Comme le recommande la FQPPU, il serait plus que temps que le gouvernement du Québec fixe des balises précises à la possibilité pour les

gestionnaires de faire de tels transferts interfonds dans les universités. Cela restreindrait peut-être ce que nous pourrions appeler des « détournements de fonds » qui permettent aux recteurs et aux administrateurs complaisants de certaines universités québécoises d'autoriser la construction de nouveaux pavillons.

Il est possible de consulter l'étude de la FQPPU sur le site du SPPUQTR.

(En collaboration avec Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires)



### Flux de trésorerie du fonds d'immobilisation de l'UQTR entre 1998-1999/2009-2010

	1998-1999	2008-2009	Écart %
<b>Sources des rentrées de fonds</b>			
Contribution du MEQ	6 476 292 \$	10 886 175 \$	68%
Gains sur la cession d'immobilisations	65 014 \$	37 014 \$	
Contribution d'autres fonds	3 325 435 \$	5 998 006 \$	
<b>Fonds de fonctionnement</b>	2 549 056 \$	5 000 082 \$	96%
<b>Fonds avec restriction</b>	776 379 \$	997 924 \$	29%
<b>Total</b>	<b>10 836 341 \$</b>	<b>17 469 426 \$</b>	<b>61%</b>
<b>Utilisation des rentrées de fonds</b>			
Acquisitions d'immobilisations			
Bâtiments	5 595 992 \$	11 395 974 \$	104%
MAO, informatique, logiciels	3 609 529 \$	5 081 340 \$	41%
Bibliothèque-volumes-collections	1 307 879 \$	1 391 049 \$	6%
Collection R.L. Séguin	65 000 \$	65 000 \$	
Matériel roulant	3 195 \$	22 970 \$	
Contribution au fonds de fonctionnement	631 000 \$	631 000 \$	
Service de la dette			
Capital	90 000 \$	400 179 \$	
Intérêt	14 673 \$	165 342 \$	
<b>Total</b>	<b>11 317 268 \$</b>	<b>19 194 441 \$</b>	<b>70%</b>
<b>Augmentation (Diminution) des fonds</b>	<b>-480 927 \$</b>	<b>-1 725 015 \$</b>	
<b>Solde sans contribution du FFSR</b>	<b>-3 029 983 \$</b>	<b>-6 725 097 \$</b>	

Source : Rapports financiers pour les années concernées

## Cérémonie pour les nouveaux retraités



Le 8 octobre dernier, le comité des services à la collectivité (CSC) organisait une cérémonie pour souligner la prise de retraite de huit professeurs. L'activité se déroulait au restaurant Le rouge vin de l'Hôtel des Gouverneurs et regroupait les professeurs retraités, leur conjointe, les directions des départements concernés et les représentants du comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures.

Le Syndicat a remis à chacun une aquarelle de René Mercier, un réputé aquarelliste de Trois-Rivières.

On reconnaît sur la photo (de gauche à droite) Roger Savoie du Département des sciences comptables (1977-2011), Richard Hould du Département de psychologie (1975-2010), Marc Papillon du Département des sciences comptables (1976-2011), André Pellerin du Département de psychologie (1979-2011), Jacques Baillargeon du Département de psychologie (1978-2010), Jacques Boisvert du Département de chimie-biologie (1976-2010), Domenico Miceli du Département de psychologie (1980-2010) et Jean Loiselle du Département des sciences de l'éducation (1984-2010).



Le vice-président des services à la collectivité, Denis Auger, a profité de l'occasion pour rappeler les 24 années d'implication syndicale du professeur Roger Savoie à titre de trésorier du SPPUQTR de 1979 à 2003.



# Première fête de l'Halloween

## Une belle réussite!



**L**e comité des services à la collectivité offrait, pour la première fois, aux enfants et aux petits-enfants de l'ensemble des employés de l'UQTR, la possibilité de participer à la fête de l'Halloween sur le campus.

Le 31 octobre de 14 h à 16 h, les enfants préparaient la soirée de l'Halloween en se rendant, avec parents et grands-parents, à l'UQTR pour se faire maquiller, participer à des jeux, recevoir des friandises et surtout prendre note des consignes de sécurité. Plus d'une centaine d'enfants ont participé à la fête.

L'activité a été organisée par une douzaine d'étudiants du Département d'études en loisir, culture et tourisme sous la supervision du professeur Denis Auger, vice-président des services à la collectivité du SPPUQTR. Le financement a été assuré par le SPPUQTR, le vice-rectorat aux ressources humaines, le Syndicat des chargés de cours, le Syndicat du personnel professionnel et l'Association du personnel administratif et de service.

Compte tenu du succès de la première édition, il ne fait aucun doute que l'activité sera répétée l'année prochaine. C'est donc un rendez-vous!

Le trésorier du SPPUQTR, Sylvain Beaudry et le vice-recteur aux ressources humaines, Martin Gélinas, ont profité de la fête pour discuter du soutien financier à de la prochaine édition.



# Chronique du conseil syndical

**Quatre** points ont fait l'objet de discussions lors des récentes réunions du conseil syndical du SPPUQTR : la problématique du stationnement sur le campus, l'implantation des chaires de recherche UQTR, les services alimentaires sur le campus et la problématique reliée à l'obtention des documents au secrétariat général de l'UQTR.

## Stationnement sur le campus

Le vice-recteur Arbour a fait le point sur la situation en signalant que le réaménagement des voies de circulation sur le campus et le chantier de construction de nouveaux logements étudiants ont réduit le nombre d'espaces de stationnement disponibles.

Le vice-recteur a signalé qu'il s'agit de garder un juste équilibre entre la nécessité de garder un campus vert tout en permettant l'ajout d'espaces de stationnement.

La Direction de l'UQTR envisage différents moyens pour corriger la situation :

- Faire faire une étude sur les habitudes de circulation du personnel et des étudiants de l'UQTR;
- Réviser (réduire) les dimensions de chacune des stalles de stationnement;
- Négocier une réduction des coûts du transport en commun pour les étudiants;
- Louer des espaces de stationnement en périphérie du campus (Ludoplex).

Les délégués syndicaux se sont déclarés sensibles aux difficultés rencontrées par la Direction pour gérer le problème, mais que le nombre d'étudiants et d'usagers (UTA, CAPS, cliniques, etc.) ne pouvait être continuellement en hausse sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des espaces de stationnement. De plus, considérant que la moitié des étudiants de l'UQTR provient de l'extérieur de Trois-Rivières et l'efficacité du transport en commun, il sera difficile de les dissuader de ne pas utiliser leur auto.

## Chaires de recherche UQTR

Les délégués ont discuté de l'implantation des chaires de recherche UQTR. Tout en reconnaissant la pertinence du programme afin de favoriser le développement de la recherche, les délégués ont regretté l'attitude du recteur Bourque qui se refuse à déposer le programme à la commission des études afin qu'elle fasse une recommandation au conseil d'administration.

Les délégués ont invité le président du SPPUQTR à écrire de nouveau au recteur afin de l'inviter à corriger la situation.

Les délégués ne comprennent d'autant pas l'attitude du recteur que la convention collective est très précise sur la démarche à suivre pour l'implantation de chaires de recherche :

*Article 1.34. Chaire : désigne une structure spécifique agréée par le Conseil d'administration suite à une recommandation de la Commission des études afin de permettre des activités de recherche et de service à la collectivité dans un domaine spécifique. Le financement de telles activités est totalement ou partiellement assuré par des fonds de provenance extérieure à l'Université.*

## Dernière heure

**La vice-rectrice aux études de cycles supérieurs et à la recherche, Mme Lucie Guillemette a récemment confirmé au vice-président aux affaires universitaires du SPPUQTR, le professeur Ismaïl Biskri, qu'elle déposerait à la prochaine réunion de la commission des études le projet de création de chaires de recherche-UQTR.**

## Service alimentaire sur le campus

Les délégués ont adopté une résolution demandant à la Direction de mettre fin au monopole de Sodexo-Marriott Services pour la fourniture de services alimentaires sur le campus.

## Secrétariat général de l'UQTR

Pour ce qui est de la problématique reliée à l'obtention de documents au secrétariat général de l'UQTR, les délégués ont adopté une résolution demandant au président du SPPUQTR d'intervenir auprès de la présidente du conseil d'administration de l'UQTR afin de trouver rapidement une solution à l'attitude trop rigide et légaliste du secrétariat général face aux demandes de documents du Syndicat.

## Délégués syndicaux



### Julie Lefebvre

Déléguée du Département de psychologie

Embauchée en 2007, la professeure possède un Ph. D. en psychologie de l'UQTR et s'intéresse à la violence conjugale, au harcèlement psychologique et à l'intervention psychologique selon une approche psychodynamique.



### Julie Fortier

Déléguée du Département du Département d'études en loisir, culture et tourisme

Embauchée en 2006, la professeure possède un Ph. D. en études urbaines de l'UQAM et s'intéresse à la démocratisation de la vie municipale et à l'action bénévole citoyenne.



### François Labelle

Délégué du Département des sciences de la gestion

Embauché en 2007, le professeur Labelle possède un Doctorat en administration - UQAM / HEC / Université Concordia / Université McGill. Il s'intéresse plus particulièrement aux questions concernant le management des organisations, la gestion stratégique et l'impact du contexte économique et sociopolitique sur les entreprises.

## Écho du conseil d'administration

### Dossier sur le Pavillon de la vie étudiante

Le recteur informe les membres que la demande d'autorisation au projet de construction du pavillon de la vie étudiante sur le campus de l'Université a été soumise au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il précise que les travaux pourraient débuter au printemps 2011, à la suite d'une autorisation à obtenir du ministère, à la finalisation du montage financier et à l'aval à obtenir du conseil. (Procès-verbal du C.A. du 20 septembre 2010).

### Comité de gouvernance et d'éthique

Le président du comité de gouvernance et d'éthique et le secrétaire général informent les membres que le comité n'a pas pu se réunir depuis la dernière réunion. Ils informent les membres des divers sujets devant faire l'objet de discussions et possiblement de recommandations :

1. Le mode électif des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif.
2. Les modalités relatives à l'évaluation du recteur.
3. Le code d'éthique des membres du conseil et particulièrement la question de l'indépendance des membres face à leur groupe de désignation. (Procès-verbal du C.A. du 20 septembre 2010).

## Gouvernance de l'UQ

À l'occasion de la rentrée, la présidente de l'Université du Québec a prononcé un discours clair au sujet de la gouvernance de l'Université du Québec, dont le modèle ne correspond plus à la réalité. Il existe une volonté chez les membres de voir remanier la Loi sur l'Université du Québec même sans l'adoption préalable du projet de loi 38 qui porte sur la gouvernance des universités. Nul ne sait pour le moment, aux dires du recteur, si ce projet de loi constituera une priorité pour la nouvelle ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Line Beauchamp. (Procès-verbal du C.A. du 20 septembre 2010).

## Détermination du nombre total de postes de professeur pour 2011-2012

La vice-rectrice aux études de cycles supérieurs et à la recherche fait la présentation de ce dossier. Elle informe les membres qu'il y a un nombre total de 395 postes de professeur disponibles pour l'ensemble de l'Université en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010, soit 14 postes en sus du plancher d'emploi fixé en vertu de la convention collective à 381.

Elle informe les membres que, en vertu de la convention collective, le plancher d'emploi à atteindre sera de 394 postes au 1<sup>er</sup> septembre 2011. (Procès-verbal du C.A. du 20 septembre 2010).

## Note du SPPUQTR

Comment doit-on interpréter l'intervention de la vice-rectrice au conseil d'administration?

Le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la Direction a fait la démonstration conventionnée que 383 postes de professeur étaient « comptabilisables » pour le plancher d'emploi prévu à 381 : deux postes de plus et non 14 comme le mentionne la vice-rectrice.

Avec de telles informations, rien d'étonnant à ce que le conseil perçoive le « plancher d'emploi » comme un plafond et qu'il limite les embauches.

## Le SPPUQTR signe un protocole avec la Fondation de l'UQTR



Le 4 novembre dernier, le directeur intérimaire de la Fondation UQTR, Jacques Bégin (à gauche), et le président du SPPUQTR, Michel Volle, ont signé un protocole de cinq ans prévoyant le versement par le Syndicat d'une somme de 62 500 \$ à la campagne majeure de financement de la Fondation.

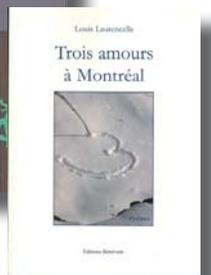
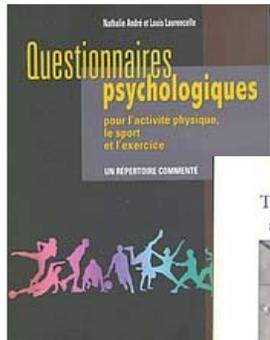
Cette somme servira à remettre annuellement 12 500 \$ de bourses aux étudiants de l'UQTR. La contribution du Syndicat s'ajoute au 400 000 \$ que les professeurs se sont engagés à fournir à la campagne de financement de la fondation de l'UQTR.



## Les professeurs de l'UQTR se démarquent

### Nouvelle publication

(2010-11-08) Le cyberjournal *entête* vous invite à découvrir une toute nouvelle publication qui intéressera tous ceux qui se préoccupent de mesure en psychologie, sport, activité physique et santé. Il s'agit d'une réalisation des professeurs Nathalie André, Université de Poitiers et Louis Laurencelle de l'UQTR.



Le professeur-associé Laurencelle a aussi publié un recueil de poèmes sur son enfance à Montréal. Louis Laurencelle, Ph. D. en psychologie, est professeur associé au Département des sciences de l'activité physique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Il enseigne et agit comme expert dans les applications de la statistique en sciences humaines et en psychométrie.

(Source : [www.entete.uqtr.ca](http://www.entete.uqtr.ca)).

### Achat d'un IPAD

Il y a quelques semaines, le SPPUQTR informait les professeurs de la possibilité d'acheter un IPAD à des fins d'enseignement et de recherche.

Le service de l'approvisionnement nous demande d'informer les professeurs qu'ils recevront bientôt de nouvelles directives sur la procédure à suivre pour l'achat d'un IPAD.

Nous vous rappelons également que le SPPUQTR a toujours l'intention de demander à la Direction de l'UQTR de bonifier, de 1 000 \$ à 2 500 \$, le montant permettant aux professeurs l'achat d'équipements informatiques à partir des budgets générés par l'annexe C de la convention collective.



### Membres du comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures 2009-2010

M. Michel Volle, président; M. Alain Chalifour, premier vice-président aux relations de travail; M. Pierre Baillargeon, vice-président aux affaires syndicales; M. Ismaïl Biskri, vice-président aux affaires universitaires; M. Denis Auger, vice-président aux services à la collectivité; M. Yvan Leroux, secrétaire; M. Sylvain Beaudry, trésorier.

#### Le Point d'ancre est publié par le comité exécutif

Pour correspondance :  
SPPUQTR

3351, boul. des Forges C.P. 500  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
Téléphone 819.376.5041

Télécopieur 819.376.5209

Courriel : [syndicat.professeurs@uqtr.ca](mailto:syndicat.professeurs@uqtr.ca)

Internet : [www.sppuqtr.ca](http://www.sppuqtr.ca)



**Syndicat des professeurs  
et des professeures**

Université du Québec à Trois-Rivières

**Le logo du Syndicat des professeurs et des professeures  
regroupe trois niveaux de signification :**

*le livre ouvert*

*l'arbre en croissance*

*les mains ouvertes vers les étudiants et la société*